



Les chiffres clés de la Sécurité sociale 2014



N° ISBN : 978-2-11-139556-5

Achévé d'imprimer au mois d'août 2015 sur les presses de l'Imprimerie de la Centrale - 62302 Lens

Dépôt légal : 3^e trimestre 2015



LES
CHIFFRES CLÉS
DE LA SÉCURITÉ
SOCIALE
2014

édition 2015



SOMMAIRE

La Sécurité sociale	5
Les recettes de la Sécurité sociale	6
La branche maladie du régime général	10
La branche accidents du travail - maladies professionnelles du régime général	14
La branche vieillesse du régime général	18
La branche famille	23
Les équilibres financiers	26
Les régimes des indépendants et les régimes agricoles	30
Les programmes de qualité et d'efficacité	34
La performance du service public de la Sécurité sociale	35
L'organigramme institutionnel de la Sécurité sociale	40



LA SÉCURITÉ SOCIALE



C

réée en 1945, la Sécurité sociale « *est la garantie donnée à chacun qu'en toutes circonstances il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes* »¹. Elle repose sur le principe de solidarité garantissant à chacun une protection financière contre les aléas de la vie.

Elle rassemble aussi bien l'assurance maladie, la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, les retraites et les prestations familiales. À ces quatre branches s'ajoutent le recouvrement des cotisations et contributions sociales et la gestion de la trésorerie.

La Sécurité sociale repose sur des principes d'universalité et d'unité tout en étant gérée par différents régimes de base : le régime général pour les salariés et les inactifs, les régimes des salariés et des exploitants agricoles gérés par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et le régime social des indépendants (RSI) qui couvre les artisans, les commerçants et, pour le risque maladie, les professions libérales. De nombreux autres régimes, propres à certaines professions, viennent compléter cette architecture (fonctionnaires, SNCF, RATP, industries électriques et gazières, etc.). Le régime général représente à lui seul environ les trois quarts des charges de l'ensemble des régimes de base.

En 2014, le montant total des charges nettes du régime général s'est élevé à 343,8 milliards d'euros. Pour cette même année, les charges nettes de l'ensemble des régimes de base sont estimées à 471,7 milliards d'euros.

Le financement de la Sécurité sociale est assuré par les cotisations sociales payées par les employeurs et les salariés, par la contribution sociale généralisée (CSG), ainsi que par diverses contributions et taxes.

Régulièrement plébiscitée par les Français dans les enquêtes d'opinion, la Sécurité sociale n'en demeure pas moins méconnue dans son mode de fonctionnement et par les masses financières qu'elle est amenée à gérer. L'objectif de cette édition est de pallier cette lacune en présentant les principales données chiffrées sur la Sécurité sociale pour permettre une meilleure compréhension des enjeux auxquels elle est confrontée aujourd'hui, et mieux saisir son évolution.

¹ Exposé des motifs de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant création de la Sécurité sociale.



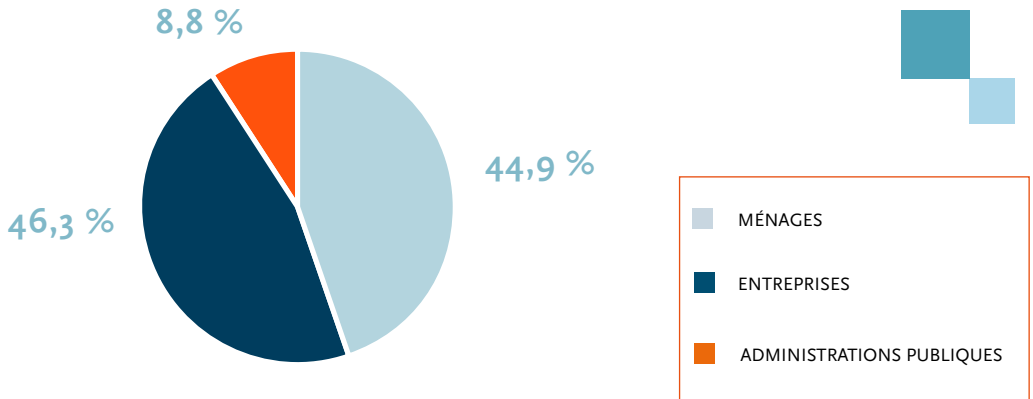
LES RECETTES DU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



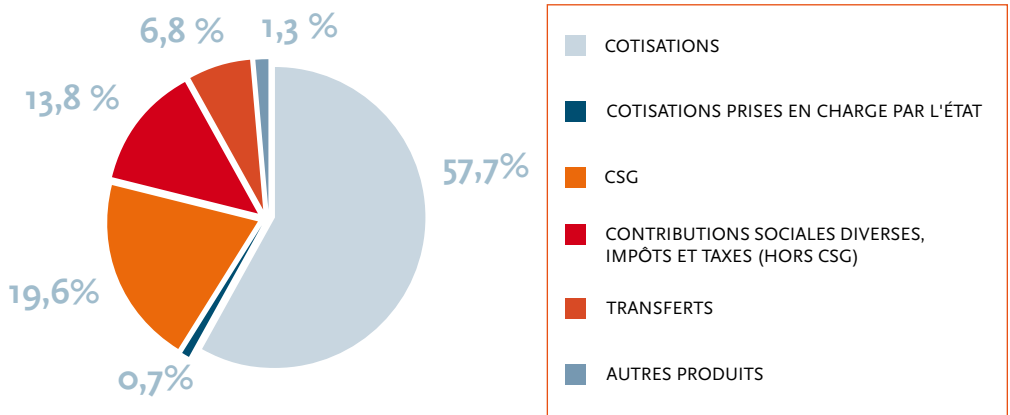
L'ACOSS (agence centrale des organismes de sécurité sociale) est chargée de la trésorerie du régime général et pilote les URSSAF qui collectent les cotisations et contributions sociales.

- 9,6 millions de comptes cotisants ont été gérés en 2014.
- 474,4 milliards d'euros de recettes ont été recouvrées en 2014.
- Les produits consolidés du régime général s'élèvent à 334 milliards d'euros en 2014.

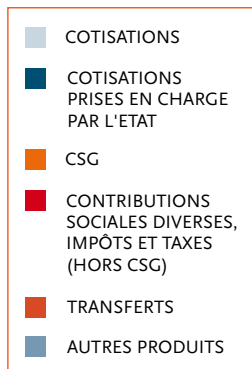
PART DES PRINCIPAUX FINANCEURS EN 2014



STRUCTURE DES RECETTES DU RÉGIME GÉNÉRAL EN 2014

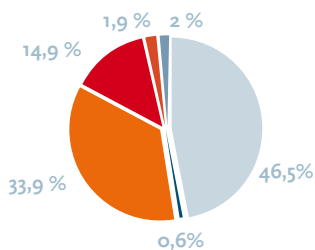


STRUCTURE DES RECETTES DU RÉGIME GÉNÉRAL PAR BRANCHE EN 2014

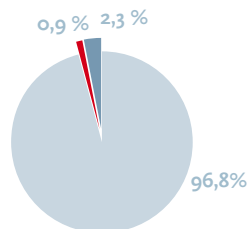


Source :
Commission des comptes
de la Sécurité sociale,
juin 2015.

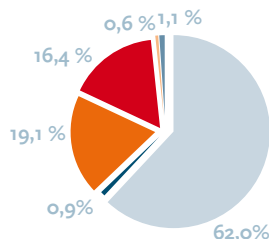
CNAM (maladie)



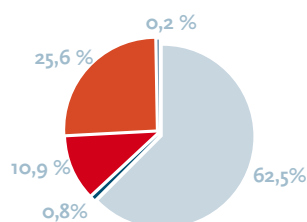
CNAM (accidents du travail - maladies professionnelles)



CNAF (famille)



CNAV (vieillesse)



LES CONTRIBUTIONS LÉGALES DES SALARIÉS ET DES EMPLOYEURS À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Note de lecture : les cotisations salariales ou patronales « sous plafond » correspondent aux cotisations dues sur la seule partie du salaire inférieure au plafond de la Sécurité sociale (3 170 euros bruts mensuels au 1^{er} janvier 2015). Les « cotisations déplafonnées » désignent les cotisations dues sur l'ensemble du salaire. Seule la branche vieillesse perçoit des cotisations sur un salaire plafonné. Les taux légaux de cotisations présentés ici diffèrent des taux effectifs à la charge des employeurs après prise en compte des mesures d'allègements de cotisations.

En pourcentage du salaire brut

		Employeur	Salarié	Total
Les cotisations de Sécurité sociale				
Maladie		12,80	0,75	13,55
	sous plafond	8,50	6,85	15,35
	déplafonnées	1,80	0,30	1
Famille		3,45*/5,25**	-	3,45*/5,25**
Accidents du travail (en moyenne)		2,44	-	2,44
Autres contributions				
CSG***		-	7,5	7,5
CRDS***		-	0,5	0,5
CSA			0,30	0,30

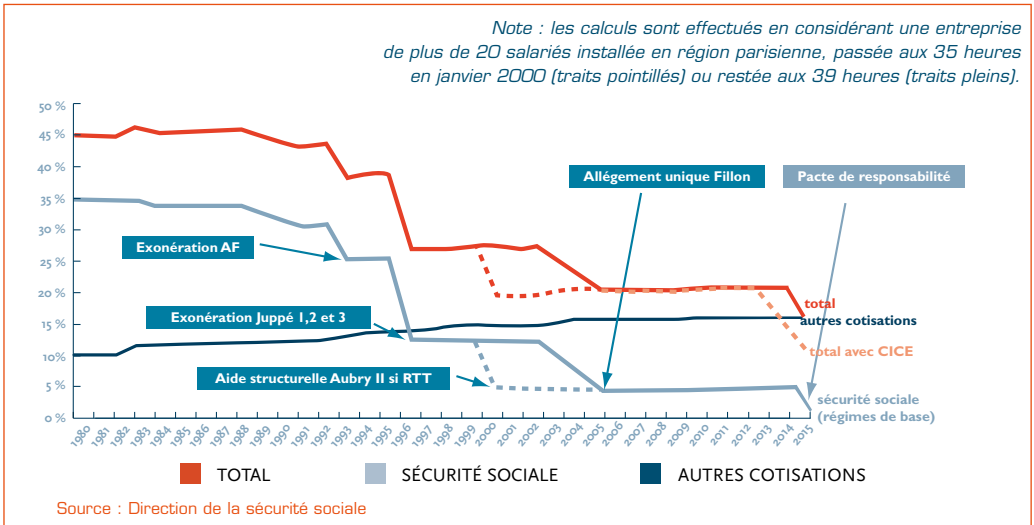
* pour les salaires inférieurs ou égaux à 1,6 Smic

** pour les salaires supérieurs à 1,6 Smic

Source : Direction de la Sécurité sociale *** les taux s'appliquent sur le salaire brut après un abattement de 1,75 %

Avec la mise en place du pacte de responsabilité au 1^{er} janvier 2015, le taux des cotisations famille est désormais différencié selon le niveau de salaire brut : il est réduit de 1,8 point pour les salaires bruts inférieurs à 1,6 Smic brut (soit un taux de 3,45 points) et maintenu à 5,25 points pour ce qui concerne les salaires supérieurs à cette borne.

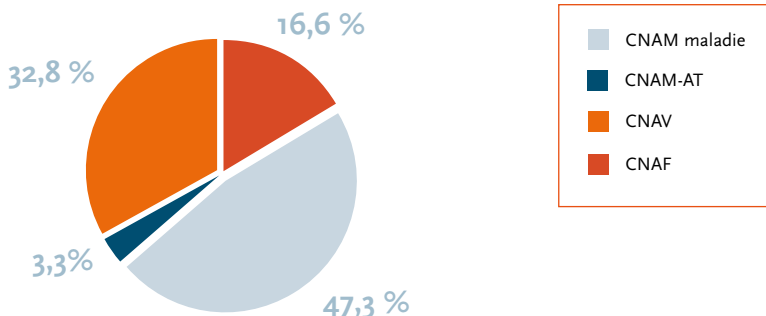
ÉVOLUTION DU TAUX DE PRÉLÈVEMENT EFFECTIF À LA CHARGE DES EMPLOYEURS AU NIVEAU DU SMIC (EN % DU SALAIRE BRUT, 1980-2015)



Avec la mise en œuvre du pacte de responsabilité en 2015, les entreprises sont aujourd'hui totalement exonérées des cotisations patronales de sécurité sociale pour les risques famille, maladie, vieillesse et accidents du travail (dans la limite d'un point), ainsi que de la contribution de solidarité pour l'autonomie et de la cotisation au fonds national d'aide au logement (FNAL) pour leurs salariés rémunérés au Smic. Elles bénéficient par ailleurs du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) qui équivaut, depuis le 1^{er} janvier 2015, à une baisse de 6 points de leurs cotisations sociales. Ces dispositifs ramènent le taux de prélèvement social effectif acquitté par les employeurs à 10 % au niveau du Smic.

Des mesures d'allègement du coût du travail en faveur des bas salaires ont été mises en place dès les années 1990, puis ont été renforcées durant les années 2000 (relèvement du taux maximal d'exonération, élargissement du champ des salariés concernés). Avant la mise en œuvre du pacte de responsabilité et du CICE, les exonérations existantes laissaient toutefois subsister 4,7 points de cotisations de sécurité sociale résiduels au niveau du salaire minimum (dans les entreprises de plus de 20 salariés).

PART DE CHAQUE BRANCHE DANS LES DÉPENSES DU RÉGIME GÉNÉRAL EN 2014



Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale, juin 2015.



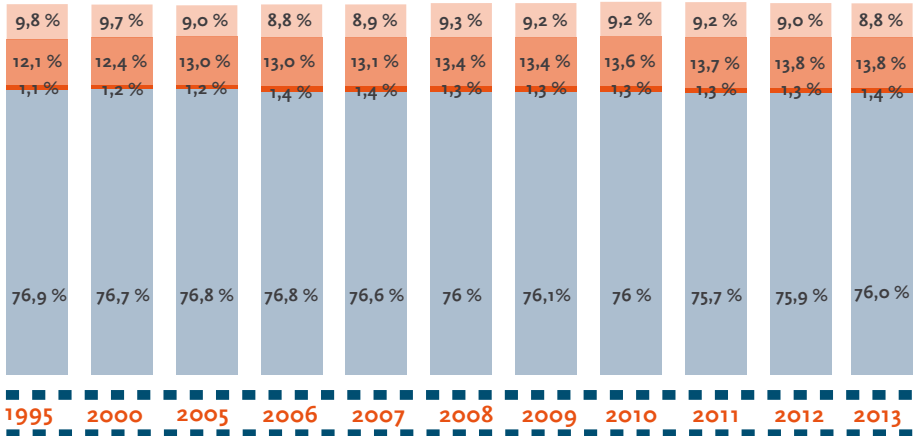
LA BRANCHE MALADIE DU RÉGIME GÉNÉRAL



La CNAMTS (caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés) gère la branche maladie du régime général de la Sécurité sociale et pilote le réseau des CPAM (caisses primaires d'assurance maladie).

- Le régime général compte 60 millions de bénéficiaires.
- 91 % de la population est assurée par la CNAMTS qui finance 86 % de l'ensemble des dépenses d'assurance maladie.
- 158,3 milliards d'euros de prestations nettes ont été versées en 2014.
- Les dépenses totales de santé représentent 11,6% du PIB en 2013.

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DU FINANCEMENT DE LA CONSOMMATION DE SOINS ET DE BIENS MÉDICAUX EN POURCENTAGE



Note : données établies selon la base 2005 des comptes nationaux (période 1995 -2005) et la base 2010 (période 2006-2013)

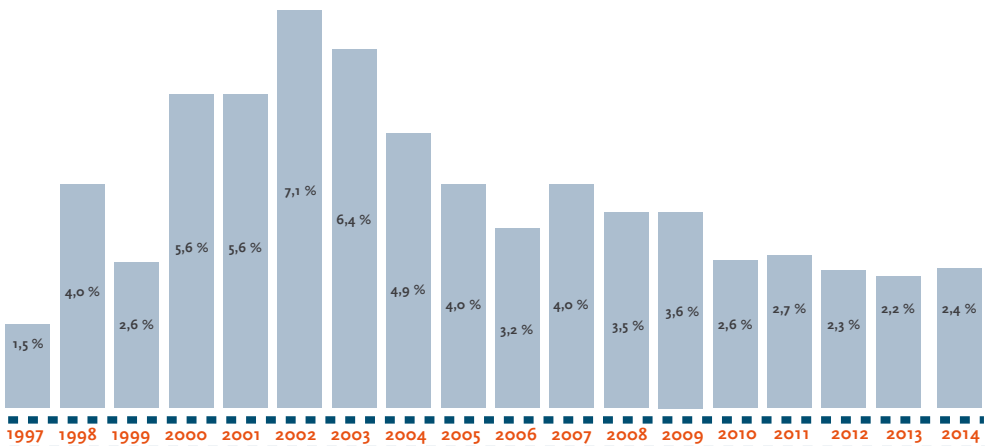
■ SÉCURITÉ SOCIALE DE BASE(1) ■ ORGANISMES COMPLÉMENTAIRES (2) ■ ÉTAT ET CMU-C ORG. DE BASE ■ MÉNAGES

Source : comptes nationaux de la santé, 2014

(1) y compris déficit des hôpitaux publics.

(2) y compris prestations CMU-C versées par ces organismes.

PROGRESSION ANNUELLE DES DÉPENSES D'ASSURANCE MALADIE (ONDAM)* DE 1997 À 2014

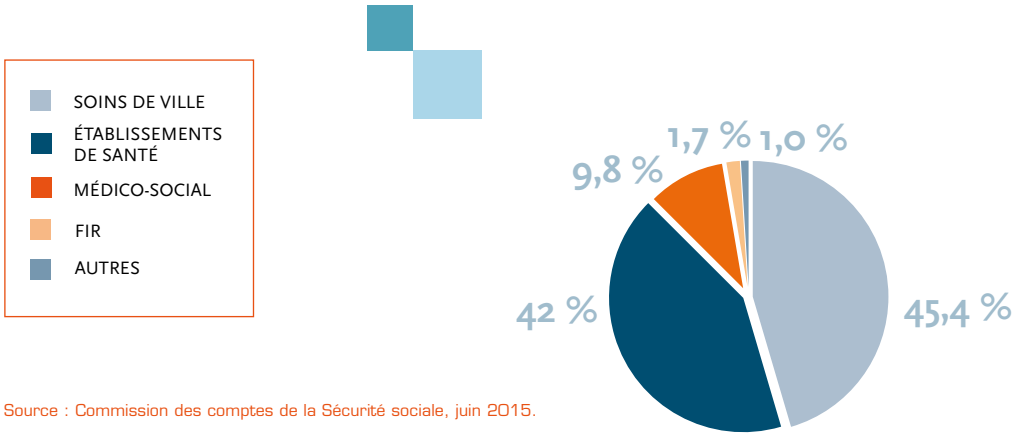


*ONDAM : objectif national de dépenses d'assurance maladie.

(p)

Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale, juin 2015.

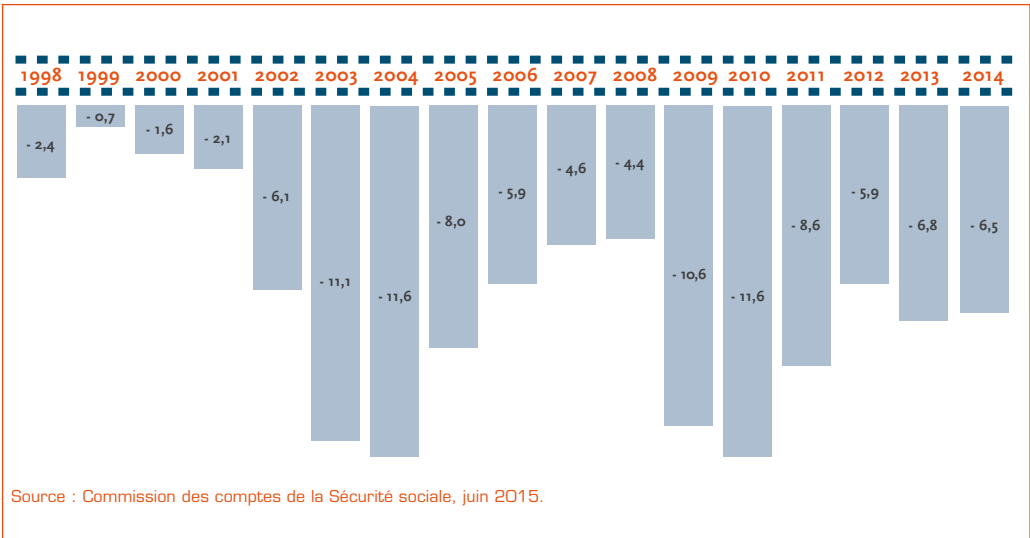
DÉPENSES DE SANTÉ FINANÇÉES PAR L'ASSURANCE MALADIE (ONDAM - RÉALISATIONS 2014 PROVISOIRES)



Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale, juin 2015.

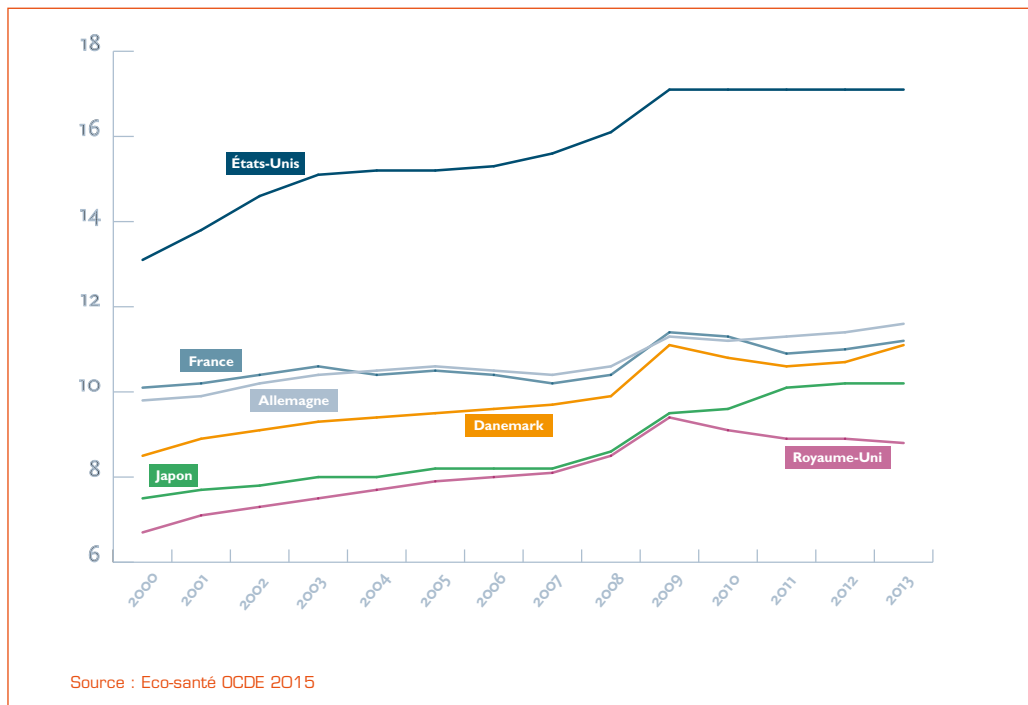
Les dépenses de soins de ville regroupent les honoraires des professionnels de santé libéraux, les prestations en espèces (indemnités journalières) et les dépenses ambulatoires de médicaments et dispositifs médicaux, ainsi que les transports.

ÉVOLUTION DU SOLDE DE LA BRANCHE MALADIE EN MILLIARDS D'EUROS COURANTS



Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale, juin 2015.

COMPARAISON INTERNATIONALE DU POIDS DES DÉPENSES DE SANTÉ EN POURCENTAGE DU PIB



La part de la dépense totale de santé dans le produit intérieur brut (PIB) est un indicateur qui permet de mettre en perspective les dépenses de santé et leur dynamique avec les ressources du pays. En France, la dépense totale de santé s'élevé à 11,6 % du PIB, loin derrière les États-Unis (17,1 %) mais devant l'Allemagne (11,2 %), le Japon (10,2 %), le Danemark (11,2 %) et le Royaume-Uni (8,8 %). Il est à noter que le relèvement général du poids des dépenses de santé dans le PIB en 2009, dans l'ensemble des pays étudiés, est largement imputable à la crise économique. Depuis, la part des dépenses dans le PIB reste globalement stable.



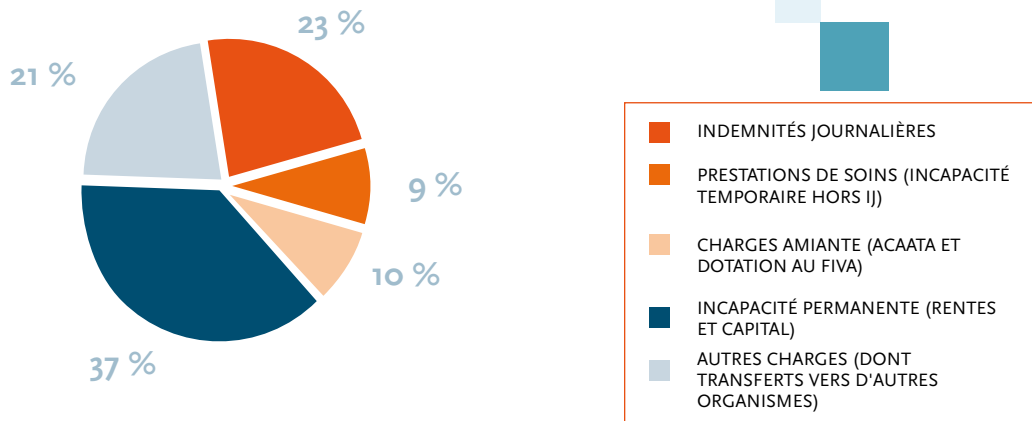
LA BRANCHE AT-MP DU RÉGIME GÉNÉRAL



La CNAMTS (caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés) gère également, au plan national, la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés du régime général de la Sécurité sociale et pilote le réseau des CARSAT (caisses d'assurance retraite et de la santé au travail).

- Environ 2,1 millions d'établissements ont cotisé à l'assurance accidents du travail - maladies professionnelles (AT-MP) en 2014 et emploient 18,3 millions de salariés (soit environ 70 % de la population employée).
- Environ 621 000 accidents du travail et près de 52 000 maladies professionnelles ont donné lieu à un arrêt de travail en 2014.
- 8,7 milliards d'euros de prestations nettes ont été versés en 2014 par la branche AT-MP du régime général.

LES CHARGES DE LA BRANCHE AT-MP EN 2014

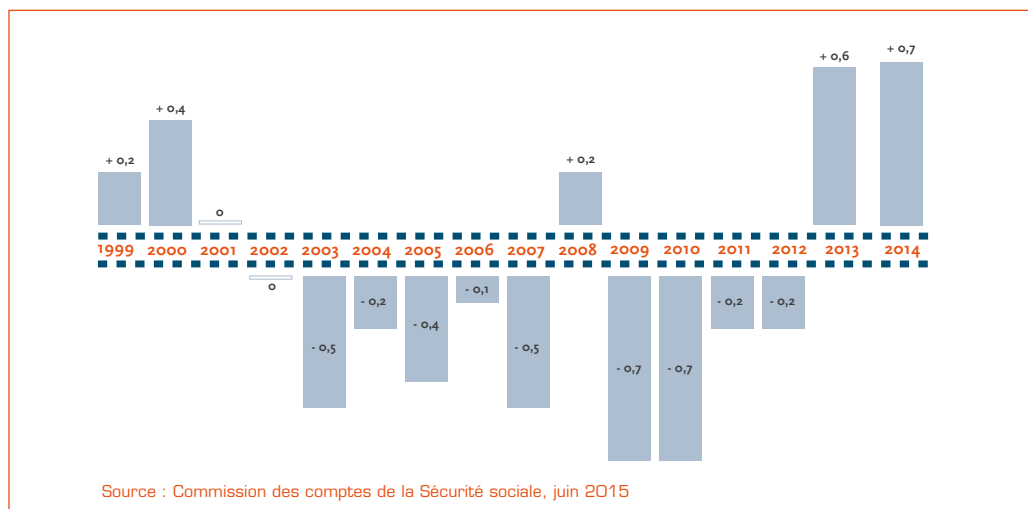


Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale juin 2015

ACAATA : Allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante

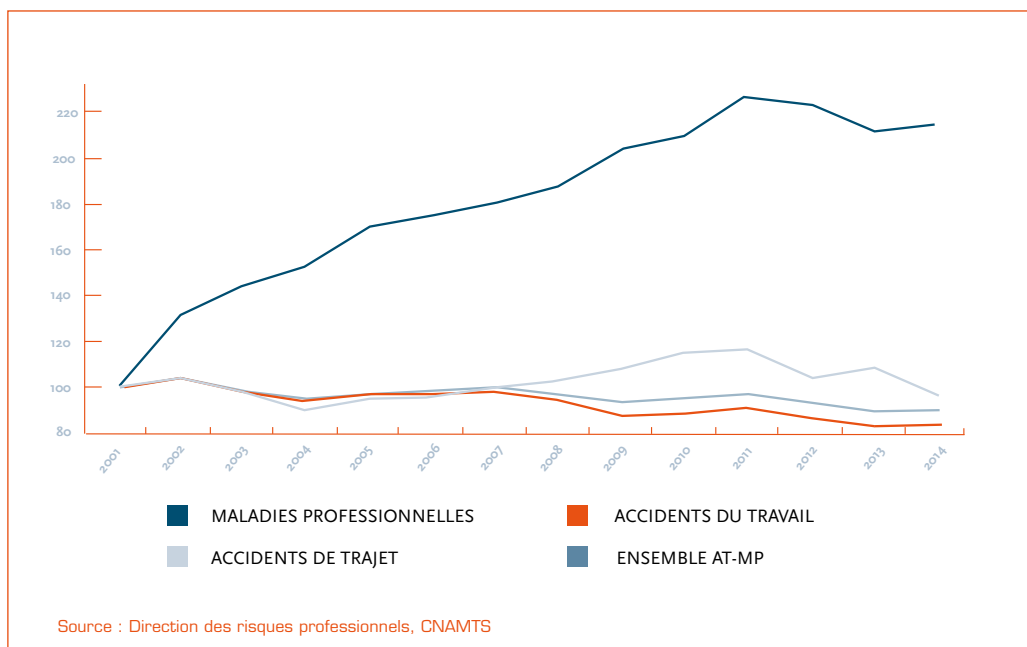
FIVA : Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

ÉVOLUTION DU SOLDE DE LA BRANCHE AT-MP EN MILLIARDS D'EUROS COURANTS



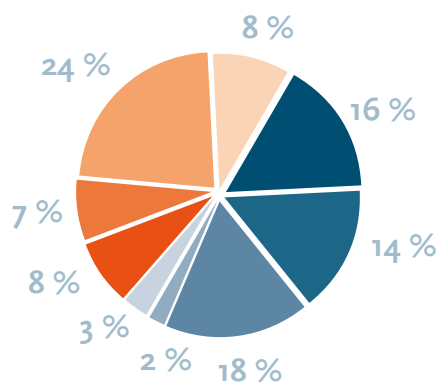
Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale, juin 2015

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL, D'ACCIDENTS DE TRAJET ET DE MALADIES PROFESSIONNELLES AVEC ARRÊTS DE TRAVAIL DE 2002 À 2014 (BASE 100 EN 2001)



Sur environ 759 500 sinistres ayant donné lieu à un arrêt en 2014, 82 % concernent des accidents du travail, 11 % des accidents de trajet et 7 % des maladies professionnelles.

RÉPARTITION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2014



Source : Direction des risques professionnels, CNAMTS

- COMMERCE NON ALIMENTAIRES
- ACTIVITÉS DE SERVICES 1 (BANQUES, ASSURANCES, ADMINISTRATION...)
- ACTIVITÉS DE SERVICE 2 (SANTÉ, NETTOYAGE, TRAVAIL TEMPORAIRE...)
- MÉTALLURGIE
- BTP
- TRANSPORTS, EGE, LIVRE, COMMUNICATION
- SERVICE, COMMERCE, INDUSTRIE DE L'ALIMENTATION
- INDUSTRIE DE LA CHIMIE, CAOUTCHOUC, PLASTURGIE
- INDUSTRIE DU BOIS, AMEUBLEMENT, PAPIER-CARTON, TEXTILES, VÊTEMENTS, CUIRS ET PEAUX, PIERRES ET TERRES À FEU

Les comités techniques nationaux (CTN) regroupent les activités professionnelles en neuf grandes branches d'activité. En 2014, près de 621 000 accidents avec arrêt de travail ont été répertoriés au régime général pour environ 18,3 millions de salariés.



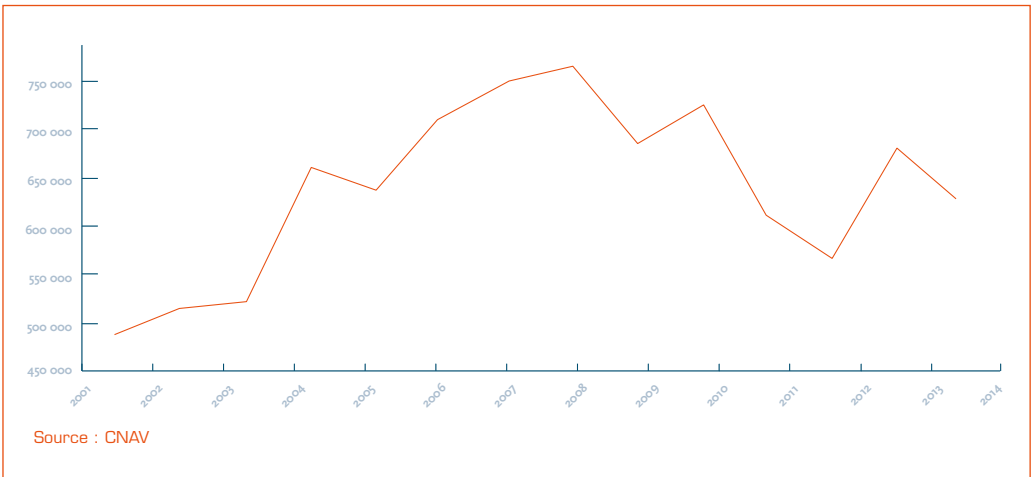
LA BRANCHE VIEILLESSE DU RÉGIME GÉNÉRAL



La CNAV (caisse nationale d'assurance vieillesse) gère la retraite du régime général et pilote le réseau des CARSAT (caisses d'assurance retraite et de la santé au travail) pour la partie de leur mission en matière de retraites.

- 13,7 millions de personnes étaient retraitées du régime général en 2014 sur l'ensemble de la France.
- 108,5 milliards d'euros de prestations nettes ont été versés en 2014 par la CNAV.
- Les dépenses de l'ensemble des régimes de retraite de base et complémentaires représentent 13,9 % du PIB.

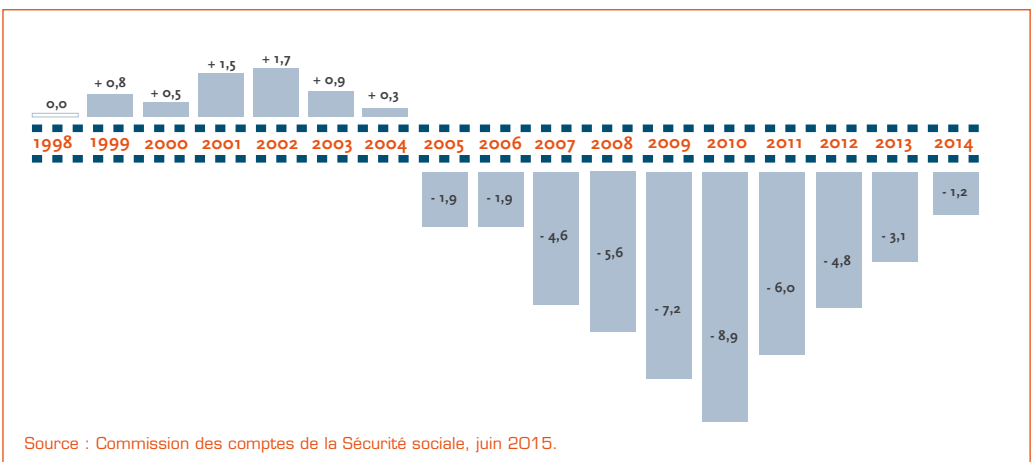
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE



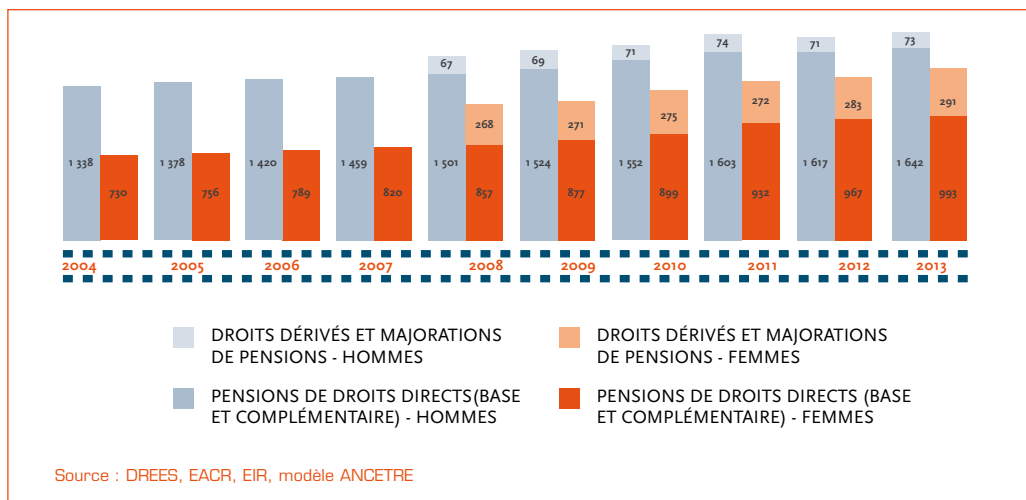
Champ : Liquidants d'une pension de droit direct au régime général pour la première fois au cours de l'année n.

L'arrivée à l'âge de la retraite des générations du « baby boom » explique l'augmentation du nombre de départs en retraite à compter de 2004, qui passent de 500 000 à environ 700 000 par an. L'évolution de la réglementation affecte également les flux annuels de départs, et leur confère un caractère heurté : création du dispositif de retraite anticipée en 2003, notamment en faveur des personnes ayant effectué une longue carrière professionnelle, qui est resserré en 2009, puis successivement élargi en 2011, en 2012 et en 2014 ; augmentation progressive de la durée d'assurance nécessaire pour liquider une retraite à taux plein, portée de 160 trimestres pour la génération 1948 à 167 trimestres pour la génération 1955 ; relèvement de deux ans de l'âge minimal de départ en retraite et de l'âge d'obtention du taux plein sans condition de durée (ce relèvement est opéré graduellement pour les générations nées entre 1951 et 1956, à raison de cinq mois d'augmentation par génération).

ÉVOLUTION DU SOLDE DE LA BRANCHE VIEILLESSE, EN MILLIARDS D'EUROS COURANTS



ÉVOLUTION DES PENSIONS MOYENNES MENSUELLES VERSÉES AUX HOMMES ET AUX FEMMES TOUS RÉGIMES CONFONDUS EN EUROS

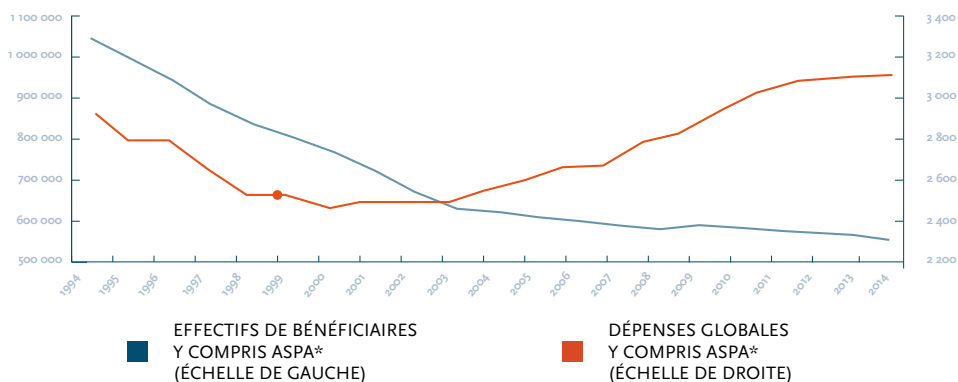


Champ : retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année N, nés en France ou à l'étranger, résidents en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Ces montants de pensions comprennent les pensions de base et complémentaires de droits directs (droit acquis en contrepartie de l'activité professionnelle et donc des cotisations versées qui y sont liées) ainsi que les montants des pensions de réversion et des majorations pour enfants à compter de 2008.

EFFECTIFS DE BÉNÉFICIAIRES DU MINIMUM VIEILLESSE ET DE L'ALLOCATION DE SOLIDARITÉ AUX PERSONNES ÂGÉES (ASPAs) ET DÉPENSES GLOBALES ASSOCIÉES, AU 31 DÉCEMBRE*

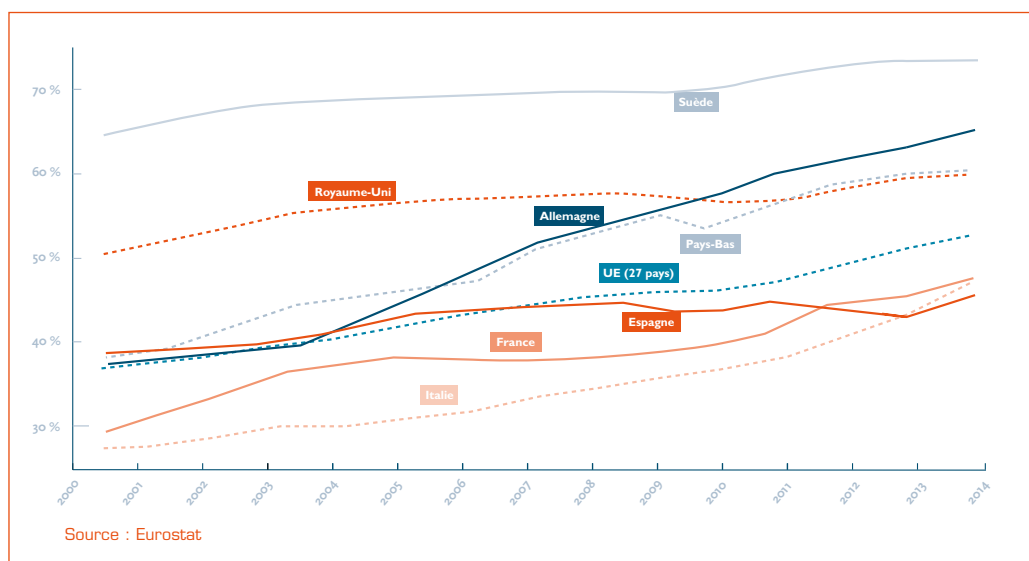
Note : la série des dépenses globales présente une rupture de série en 1999 en raison du passage de la comptabilité en encaissements/décaissements à une comptabilité en droits constatés.



*les effectifs et les dépenses associées concernent les deux étages de l'ancien dispositif du minimum vieillesse, remplacé par l'ASPAs (allocation de solidarité aux personnes âgées) pour les personnes parties en retraite à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse ou de l'ASPA (depuis 2007) diminue tendanciellement en raison de l'amélioration des carrières professionnelles, notamment des femmes. Sur les sept dernières années, deux facteurs ont également joué en sens contraire : les revalorisations exceptionnelles de l'ASPA mises en œuvre en 2008-12 ont fait entrer dans le champ de cette prestation de nouveaux assurés, dont les pensions de retraite de droit propre étaient légèrement supérieures à l'ancien plafond de ces prestations. Inversement, le report progressif de 60 à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les personnes reconnues inaptes au travail réduit le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse dont une part significative est issue de cette population. Malgré la baisse du nombre de bénéficiaires, les dépenses globales ont augmenté entre 2007 et 2012 du fait des revalorisations exceptionnelles du plafond.

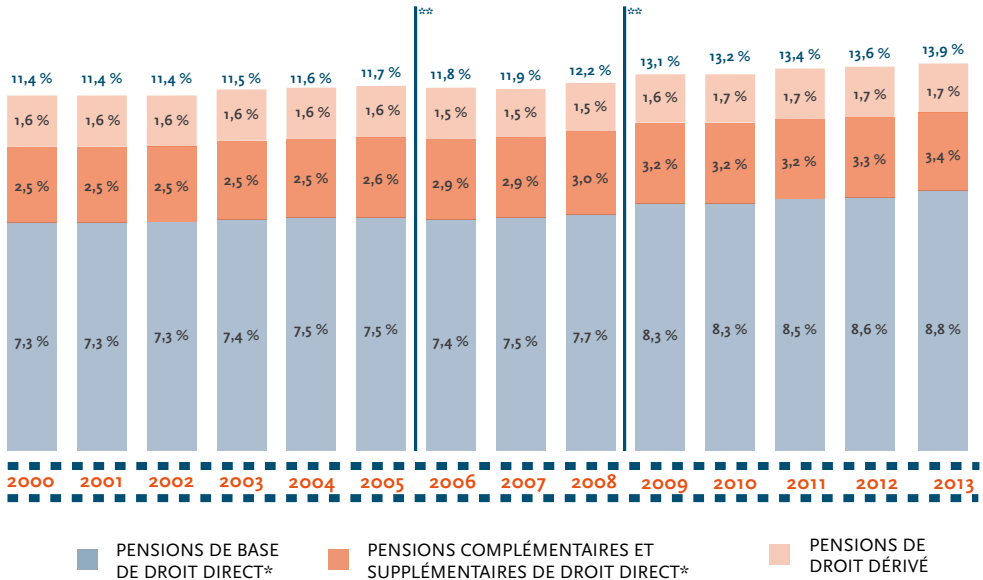
TAUX D'EMPLOI DES 55-64 ANS



En France, le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans est de 47,1 % en 2014 et se situe 5 points au-dessous de la moyenne européenne (52 %). La progression de 8 points du taux d'emploi observée à compter de 2009 s'explique par la mise en extinction des dispositifs de préretraite publique, par la suppression progressive de la dispense de recherche d'emploi pour les demandeurs d'emploi âgés de 55 ans et plus et par le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite et l'augmentation de la durée d'assurance nécessaire pour partir en retraite à taux plein.

PART DES DÉPENSES DE RETRAITE DANS LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

Note : les données du PIB utilisées sur toute la période sont celles de la base 2010 de l'INSEE.



Source : DREES - Comptes de la protection sociale - bases 2000 (1990-2005), 2005 (2006-2008) et 2010 (2009-2013).

Champ : Régimes de protection sociale

* En base 2000, les pensions complémentaires des travailleurs indépendants ne sont pas distinguées de leurs pensions de base.

** Changement de base des comptes nationaux



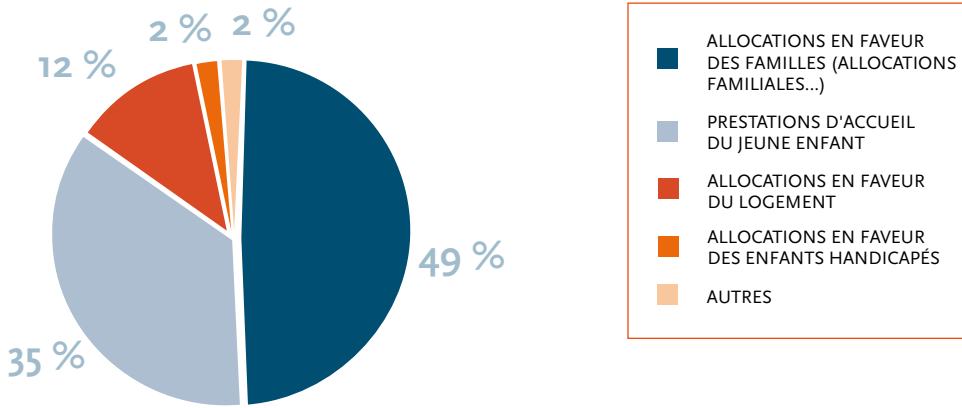
LA BRANCHE FAMILLE



La CNAF (caisse nationale d'allocations familiales) gère les prestations familiales et de logement du régime général et pilote le réseau des CAF (caisses d'allocations familiales).

- 12 millions d'allocataires en 2014.
- 46,4 milliards d'euros de prestations familiales, d'action sociale et en faveur du logement financées par la CNAF en 2014.
- La part de ces prestations représente 2,2 % du PIB.

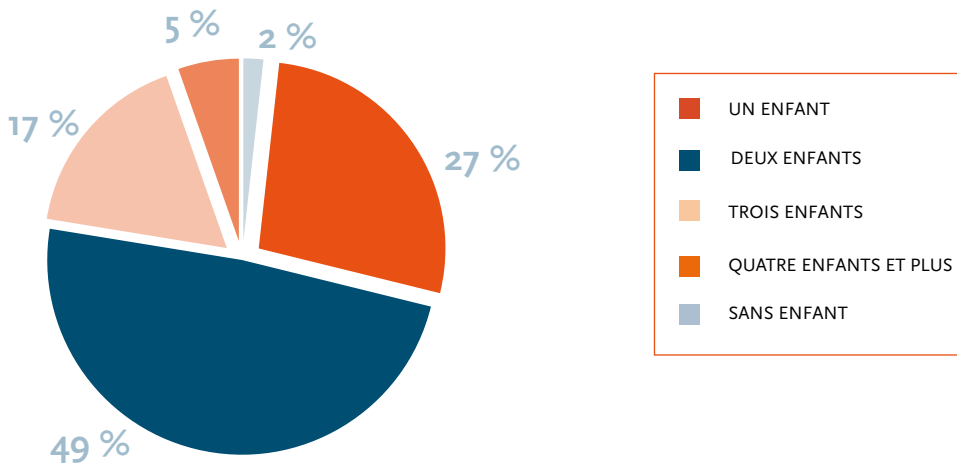
STRUCTURE DES PRESTATIONS FAMILIALES LÉGALES EN 2014



Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale, juin 2015

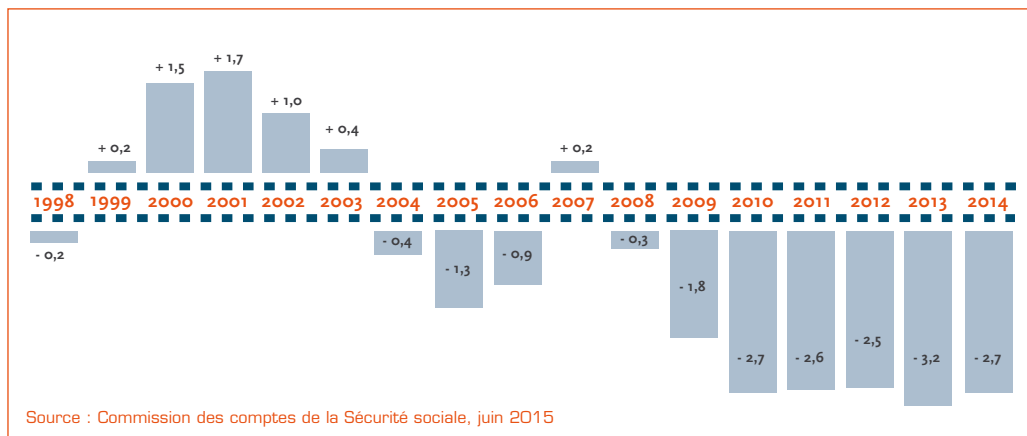
Note : le poste « autres » comprend principalement les frais de tutelle

RÉPARTITION DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS FAMILIALES SELON LEUR CONFIGURATION EN 2014

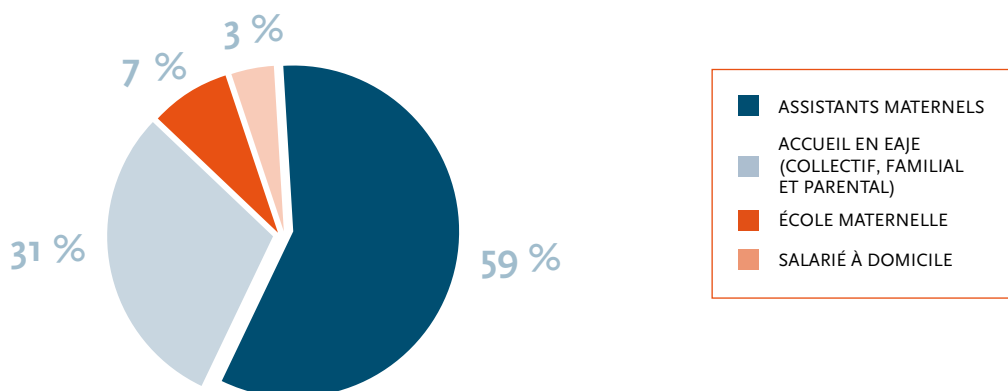


Source : CNAF

ÉVOLUTION DU SOLDE DE LA BRANCHE FAMILLE DU RÉGIME GÉNÉRAL EN MILLIARDS D'EUROS COURANTS



RÉPARTITION DES MODES DE GARDE « FORMELS » POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS (2012)



Sources : CNAF (SIAS-MNEAJE et FILEAS), DREES (enquête PMI), IRCEM, CCMSA, DEPP et INSEE.

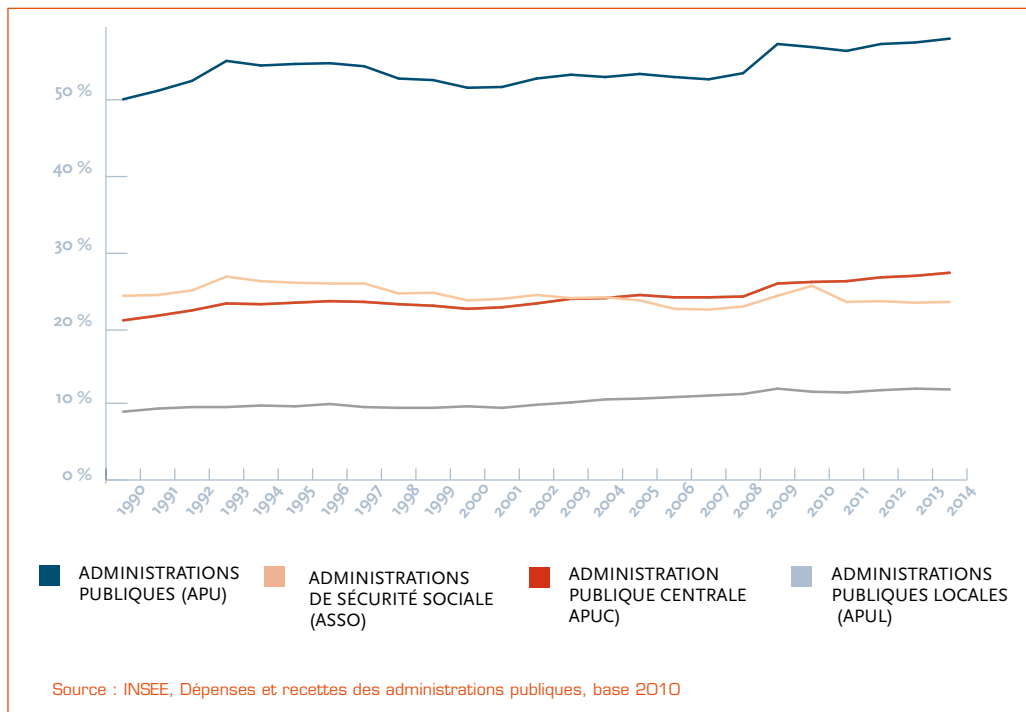
En 2012, en France entière, 53,9 places sont offertes par les modes de garde formels pour 100 enfants de moins de trois ans. Parmi ces places, l'accueil proposé par les assistants maternels représente 59 % de l'offre de garde formelle.



LES ÉQUILIBRES FINANCIERS

- Le déficit du régime général de la Sécurité sociale s'est réduit en 2014 pour atteindre 9,7 milliards d'euros, contre 12,5 milliards d'euros en 2013.
- Les recettes de la Sécurité sociale ont progressé plus rapidement que les dépenses, (respectivement 3,2 % et 2,2 %) sous l'effet des mesures prises dans la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014 et de la progression de la masse salariale (+1,5 % dans le secteur privé après 1,2 % en 2013).
- Les dépenses du régime général continuent de progresser à un rythme très modéré (+2,2 %), ce qui reflète notamment la maîtrise confirmée des dépenses d'assurance maladie.
- La branche AT-MP reste excédentaire en 2014, les trois autres branches demeurent déficitaires.

MONTANTS ET ÉVOLUTIONS COMPARÉES DES DÉPENSES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE, DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN POURCENTAGE DU PIB



APU : Administrations publiques.

APUC : Administrations centrales (État et organismes divers d'administrations centrales).

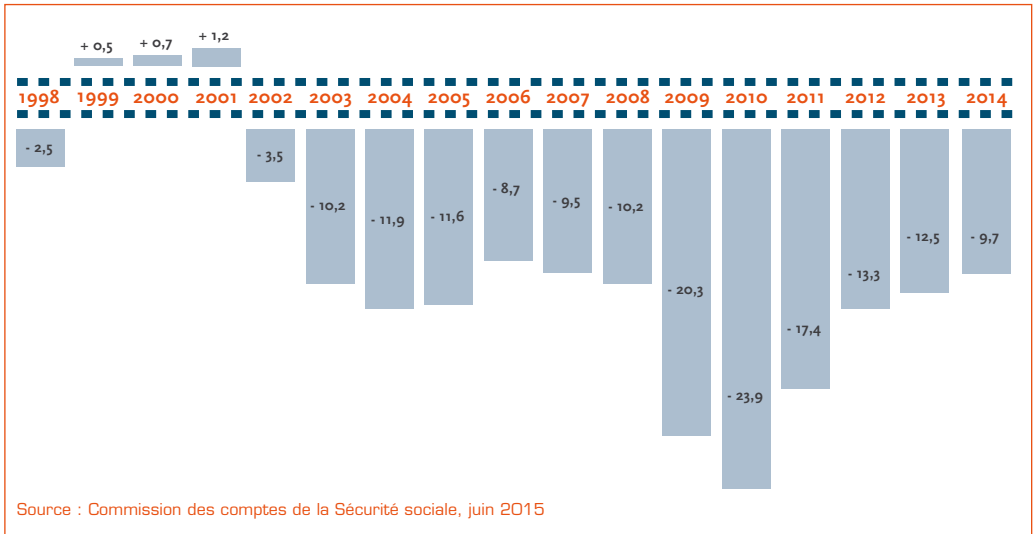
ASSO : Administrations de Sécurité sociale (y compris chômage et retraite complémentaire obligatoire).

APUL : Administrations publiques locales.

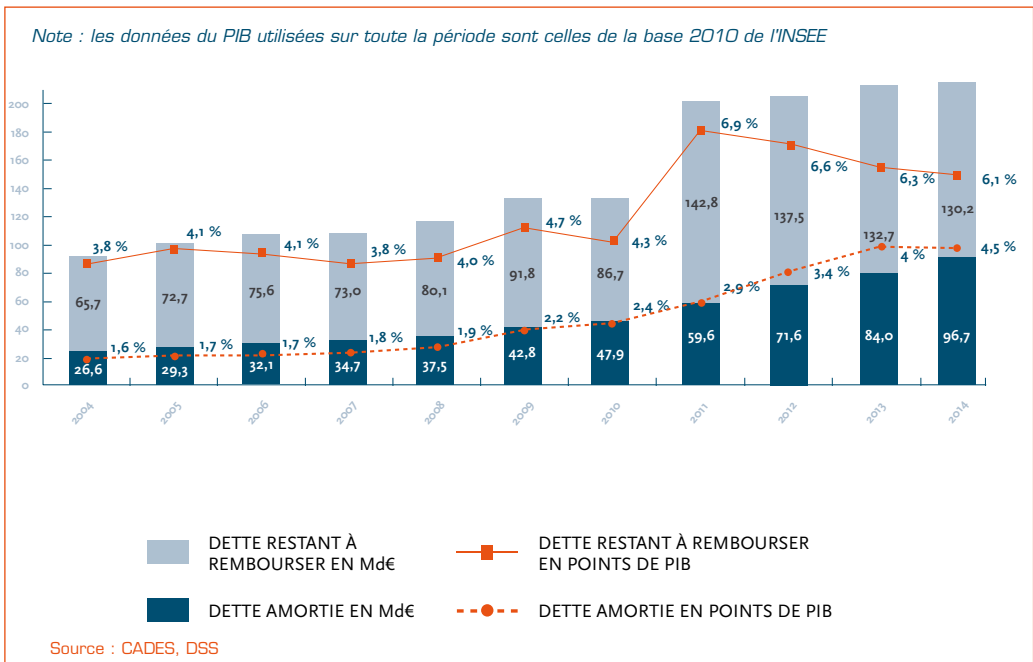
Champ : les dépenses du secteur institutionnel des administrations publiques sont consolidées des transferts internes aux sous-secteurs et des transferts entre sous-secteurs. Les dépenses des sous-secteurs des administrations publiques que sont l'administration publique centrale, les administrations publiques locales et les administrations de Sécurité sociale sont consolidées des transferts internes à chaque sous-secteur mais pas des transferts entre ces différents sous-secteurs.



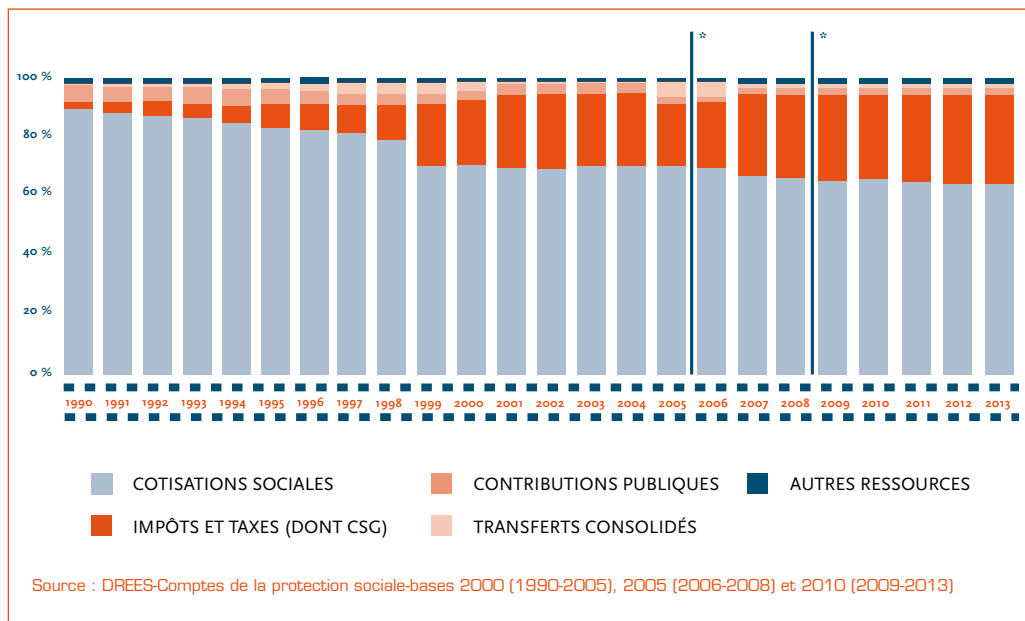
ÉVOLUTION DU SOLDE DU RÉGIME GÉNÉRAL EN MILLIARDS D'EUROS COURANTS



MONTANT DE LA DETTE RESTANT À REMBOURSER PAR LA CADES AU 31 DÉCEMBRE



ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DES RECETTES DES RÉGIMES D'ASSURANCE SOCIALE DES ADMINISTRATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE



* changement de base des comptes nationaux

Champ : Recettes consolidées du secteur institutionnel des administrations de Sécurité sociale

Alors qu'en 1990, les cotisations sociales représentaient 88 % des recettes des régimes d'assurance sociale des administrations de Sécurité sociale, en 2013, elles ne comptent plus que pour 65 %. Dans le même temps, la part des impôts et taxes est passée de 4 % à 30 % actuellement. Ces deux mouvements de sens contraire s'expliquent pour partie par la montée en charge de la contribution sociale généralisée (CSG), classée dans la catégorie des impôts et taxes, et qui s'est substituée à des cotisations sociales.



LES RÉGIMES DES INDÉPENDANTS ET LES RÉGIMES AGRICOLES



Le RSI (régime social des indépendants) gère la branche maladie des artisans, commerçants et professionnels libéraux ainsi que la branche vieillesse des artisans et commerçants et pilote les caisses régionales.

- En 2014, 2,8 millions de personnes ont cotisé au RSI dont 36 % de commerçants, 39 % d'artisans et 26 % de professionnels libéraux.

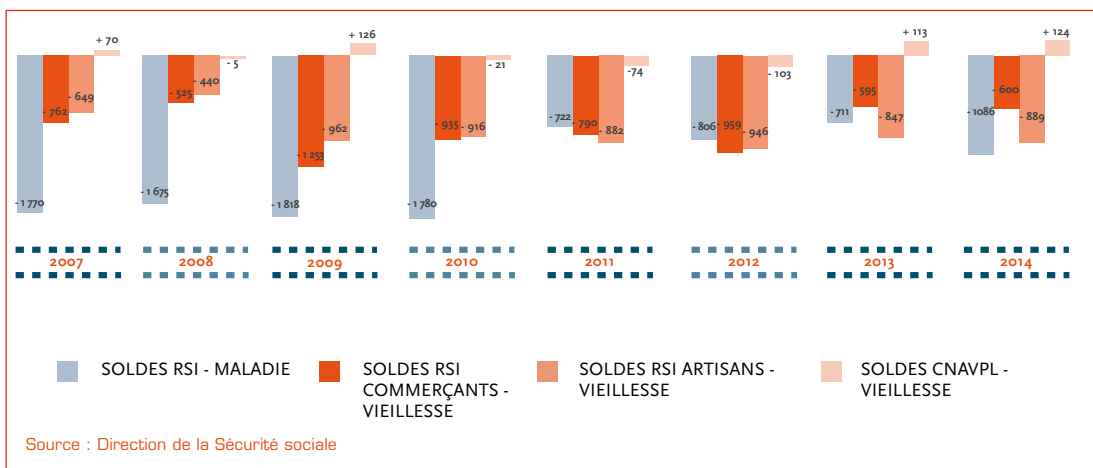
La CNAVPL (caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales) gère la branche vieillesse des professionnels libéraux tandis que les avocats relèvent de la CNBF (caisse nationale des barreaux français).

- 638 000 professionnels libéraux cotisaient à la CNAVPL en 2014 et 60 000 à la CNBF en 2013.

La MSA (mutualité sociale agricole) couvre les risques maladie, vieillesse et accidents du travail - maladies professionnelles. Elle gère en outre une branche famille, mais la couverture des prestations légales familiales est retracée dans les comptes de la CNAF. Elle assure le recouvrement des cotisations des salariés et exploitants agricoles et pilote les caisses régionales.

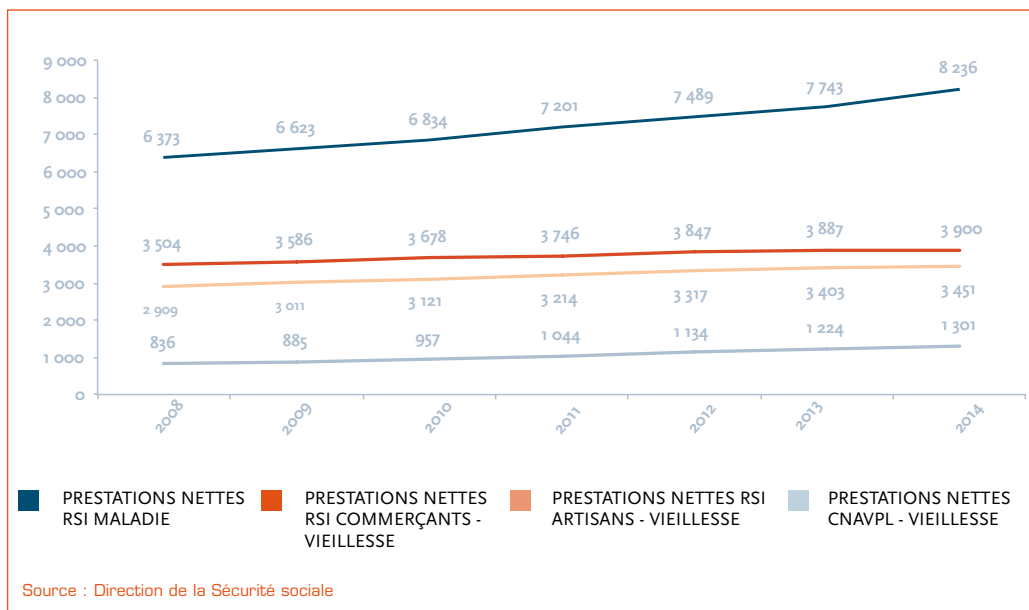
- En 2014, 1,2 million de personnes ont cotisé à la MSA dont 57 % de salariés agricoles et 43 % d'exploitants.

SOLDE DES BRANCHES MALADIE ET VIEILLESSE DE BASE DU RSI ET DE LA CNAVPL EN MILLIONS D'EUROS

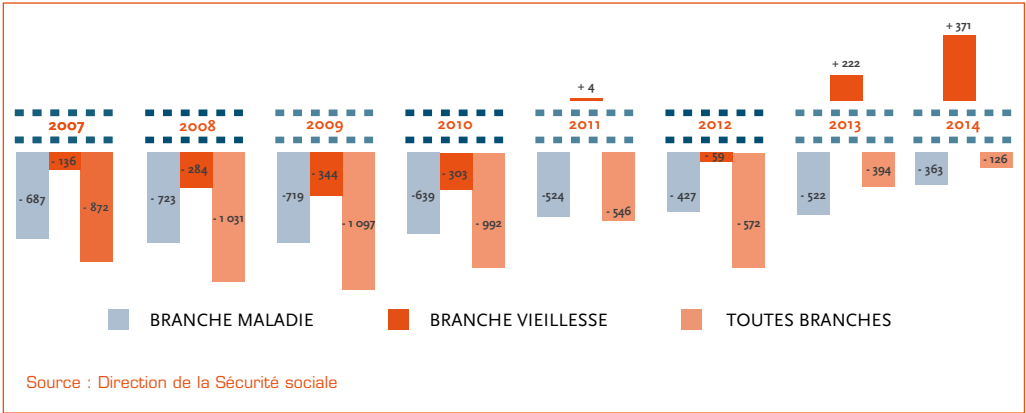


Les branches maladie et vieillesse des artisans et des commerçants sont équilibrées comptablement par la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) jusqu'en 2014. Les soldes présentés ci-contre ne tiennent pas compte de cet équilibrage. À compter de 2015, le RSI est en effet intégré financièrement au régime général.

PRESTATIONS MALADIE ET VIEILLESSE DE BASE DU RSI ET DE LA CNAVPL EN MILLIONS D'EUROS

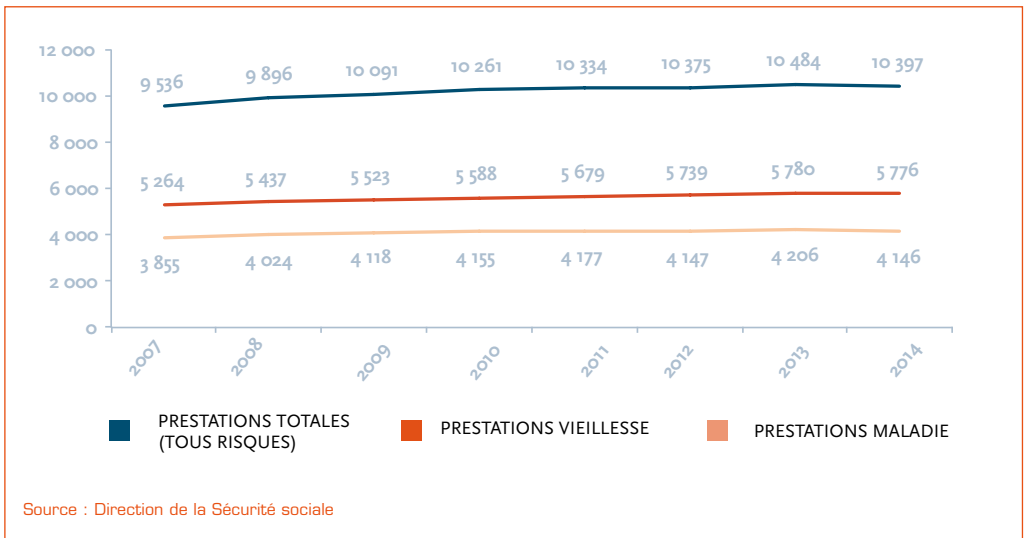


SOLDE DU RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES EN MILLIONS D'EUROS

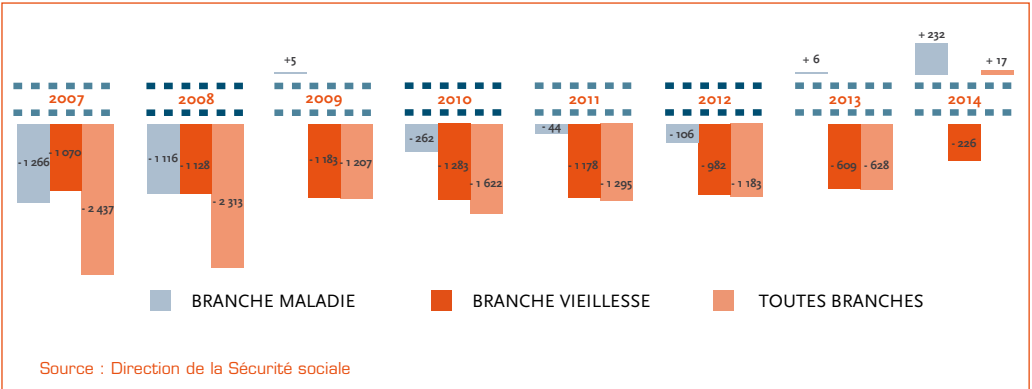


Les branches maladie et vieillesse des salariés agricoles sont intégrées financièrement au régime général. Les soldes présentés ci-dessus ne tiennent pas compte de ce transfert financier.

PRESTATIONS DU RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES EN MILLIONS D'EUROS

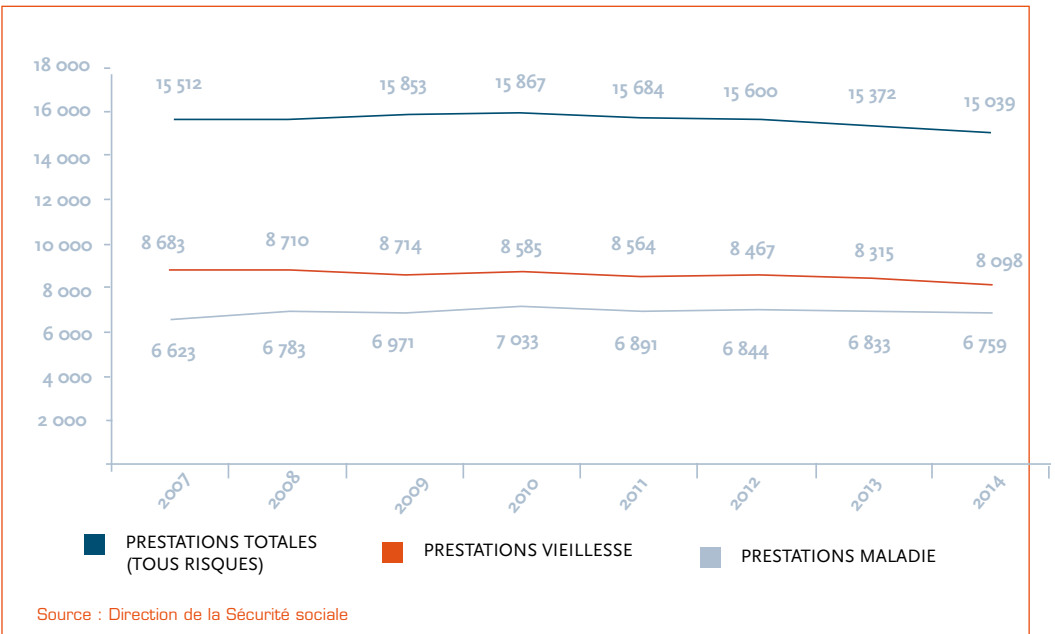


SOLDE DU RÉGIME DES EXPLOITANTS AGRICOLES EN MILLIONS D'EUROS



Les branches maladie et vieillesse des exploitants agricoles étaient équilibrés par le fonds de financement des prestations sociales agricoles (FFIPSA) jusqu'en 2008. À compter de 2009, la branche maladie des exploitants agricoles est intégrée financièrement au régime général. Les soldes présentés ci-dessus ne tiennent pas compte de ce transfert financier. En revanche, la branche vieillesse ne bénéficie pas d'un mécanisme d'équilibrage.

PRESTATIONS DU RÉGIME DES EXPLOITANTS AGRICOLES EN MILLIONS D'EUROS





LES PROGRAMMES DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE (PQE)

S

ix programmes de qualité et d'efficience (PQE) portent sur les grandes politiques de sécurité sociale - les quatre branches de la Sécurité sociale : assurance maladie, réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, retraites, politique familiale - auxquelles s'ajoutent le financement de la Sécurité sociale et la prise en charge de l'invalidité, du handicap et de la dépendance.

- Les PQE présentent les grands objectifs poursuivis par les politiques de Sécurité sociale et mesurent les progrès réalisés vers ces objectifs.
- Les PQE sont composés d'une première partie de données de cadrage et d'une seconde offrant une présentation « objectifs – résultats » des politiques mises en oeuvre au moyen du réseau des organismes de Sécurité sociale.
- Les PQE proposent une grille d'analyse de la variété des politiques sanitaires et sociales qui permet de dégager quatre grands axes transversaux :
 - l'accès à des prestations sociales et à des soins adéquats ;
 - la qualité des prestations et services de Sécurité sociale ;
 - l'efficience de la fourniture des services de protection sociale ;
 - la viabilité du financement de la Sécurité sociale.
- Ils comptent 170 indicateurs dont 74 de cadrage et 96 « objectifs/résultats ».
- Une synthèse de huit pages présente les évolutions marquantes des PQE.
- Les PQE constituent l'annexe 1 du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS).
- De nombreux indicateurs de cette brochure sont des indicateurs PQE, consultables en ligne : **rubrique LFSS sur le portail securite-sociale.fr.**



LA PERFORMANCE DU SERVICE PUBLIC DU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



La performance des organismes fait l'objet d'une formalisation dans le cadre de conventions d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et chaque opérateur de la sécurité sociale depuis 1996.

Les problématiques de délai de traitement, de qualité de l'accueil mais aussi de performance économique y sont présentes au premier chef. Les COG retracent les principales pistes de progrès et les engagements des organismes de sécurité sociale sur les leviers d'amélioration de la performance : développement de la dématérialisation, respect de l'environnement, exemplarité dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou des seniors par exemple.

Les principaux indicateurs de la performance des organismes du régime général sont présentés ici.

LA QUALITÉ DU SERVICE

Les délais de traitement		2011	2012	2013	2014
Maladie	Délais de remboursement aux assurés (en jours calendaires) de 90 % des feuilles de soins électroniques	6,7	6,7	6,5	6,6
Famille	Pourcentage de demandes traitées en moins de 15 jours	80,0 %	77,8 %	75,9 %	89,6 %
Retraite	Pourcentage de droits propres payés 1 ^{er} et 2 ^e droits dans le mois suivant l'échéance due (pour les résidents en France)	96,2 %	96,5 %	95,2 %	95,13 %
Recouvrement	Part des comptes cotisants mis à jour dans un délai de 10 jours	99,4 %	99,5 %	99,4 %	99,6 %

L'accueil téléphonique		2011	2012	2013	2013
Maladie	Pourcentage d'appels destinés à un agent traités	85 %	87,5 %	90,0 %	85 %
	Nombre annuel d'appels traités (en millions)	27	28,5	27,7	27,4
Famille	Pourcentage d'appels destinés à un agent traités	86,1 %	82,0 %	78,8 %	89 %
	Nombre annuel d'appels traités (en millions)	27,0	27,1	28,4	29,9
Retraite	Pourcentage des appels aboutis	90,3 %	86,3 %	82,5 %	80,03 %
	Nombre annuel d'appels traités (en millions)	4,7	5,2	5,5	5,7
Recouvrement	Pourcentage d'appels destinés à un agent traités	96,9 %	93,4 %	93,0 %	82,6 %

L'accès internet		2011	2012	2013	2014
Maladie	Nombre d'adhérents (abonnés) à Mon compte assuré (en millions)	8,386	10,752	13,597	16,533
Famille	Nombre d'allocataires distincts connecté à leur compte caf.fr dans l'année (en millions)	9,163	8,809	9,497	10,085
Retraite	Nombre de consultations de relevé de carrière en ligne (en millions)	2,423	2,576	2,279	2,634

La dématérialisation		2011	2012	2013	2014
Maladie	Taux de feuilles de soins électroniques + échanges de données informatisées*	90,3 %	91,5 %	92,6 %	93,33 %
	Nombre de feuilles de soins électroniques (en millions - CPAM et CGSS)	871,8 %	894	919	933
Famille	Taux de progression de la collecte des données sur les ressources de façon dématérialisée	84,0 %	87,9 %	86,7 %	90,4 %
Retraite	Pourcentage de déclarations annuelles des données sociales dématérialisées	98,8 %	99,2 %	99,4 %	99,57 %
	Nombre de DADS dématérialisées	2 029 561	2 041 282	2 047 232	2 075 088
Recouvrement	Taux de déclarations dématérialisées des bordereaux récapitulatifs de cotisations (BRC) en nombre de comptes - entreprises du secteur privé	68,6 %	88,5 %	94,2 %	97,0 %
	Taux de paiements dématérialisés en montants	91,6 %	94,6 %	96,6 %	98,4 %

*[total des décomptes FSE+EDI/ Total des décomptes prestations en nature] au 4^e trimestre

LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Maladie	2011	2012	2013	2014
Proportion de bénéficiaires de plus de 16 ans ayant choisi leur médecin traitant	89,8 %	90,6 %	91,3 %	91,68 %
Taux de génériques prescrits (en nombre de boîtes)	76,20 %	83,6 %	82,2 %	83,3 %

Famille	2011	2012	2013	2014
Nombre de bénéficiaires de la PAJE	2 287 637	2 278 762	2 266 134	2 241 071
Nombre de bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA)*	2 032 370	2 142 264	2 296 022	2 428 360

* Indicateur concernant la seule métropole jusqu'en 2010 (1 834 770 en 2011). Le RSA a été étendu aux départements d'Outremer (Dom) à compter du 1^{er} janvier 2011 où il a remplacé le RMI et l'API.

Retraite	2011	2012	2013	2014
Pourcentage d'attributions droits propres* (hors conventions internationales et trimestres étrangers) sans modification du compte individuel à N-1	78,2 %	80,3 %	80,3 %	79,65 %

* Indicateur renseigné depuis 2009

Recouvrement – Taux de reste à recouvrer au 31 mars de l'année suivante	2011	2012	2013	2014
Tous cotisants (hors contrôle et hors ISU)	0,70 %	0,79 %	0,81 %	0,81 %
Employeurs du secteur privé (hors contrôle)	0,74 %	0,83 %	0,85 %	0,83 %
Employeurs du secteur public (hors contrôle)	0,03 %	0,05 %	0,04 %	0,08 %

LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le coût de gestion (hors investissement) des prestations ou cotisations	2011	2012	2013	2014
Maladie	3,75 %	3,70 %	3,66 %	3,42 %
Famille	2,38 %	2,29 %	2,28 %	2,25 %
Retraite	1,09 %	1,04 %	1,02 %	0,96 %
Recouvrement	0,30 %	0,29 %	0,28 %	0,28 %

* Dépenses brutes hors investissement

La responsabilité sociale et environnementale		2013	2014
Maladie	Taux d'accessibilité aux publics handicapés des accueils physiques (F17-67)	ND	53,7 %
Famille	Taux d'emploi de personnes handicapées (6 %)	6,99 %	7,64 %
Retraite	Pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année de référence 2013	ND	-4,19 %
Recouvrement	Évolution du nombre de kilomètres parcourus par rapport à l'année de référence 2013	ND	-9,493 %



ORGANIGRAMME INSTITUTIONNEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE AU 1^{ER} JUILLET 2015



Le régime général compte 100 CAF (auxquelles s'ajoutent la caisse commune de sécurité sociale de Lozère CCSL et la caisse maritime d'allocations familiales CMAF), 101 CPAM (dont la CCSL), 22 URSSAF et 16 CARSAT (caisses d'assurance retraite et de la santé au travail).

Dans les DOM, 4 CGSS ont en charge la maladie, la vieillesse et le recouvrement.

Le régime social des indépendants compte 29 caisses de base.

Les régimes agricoles comptent 35 caisses locales.

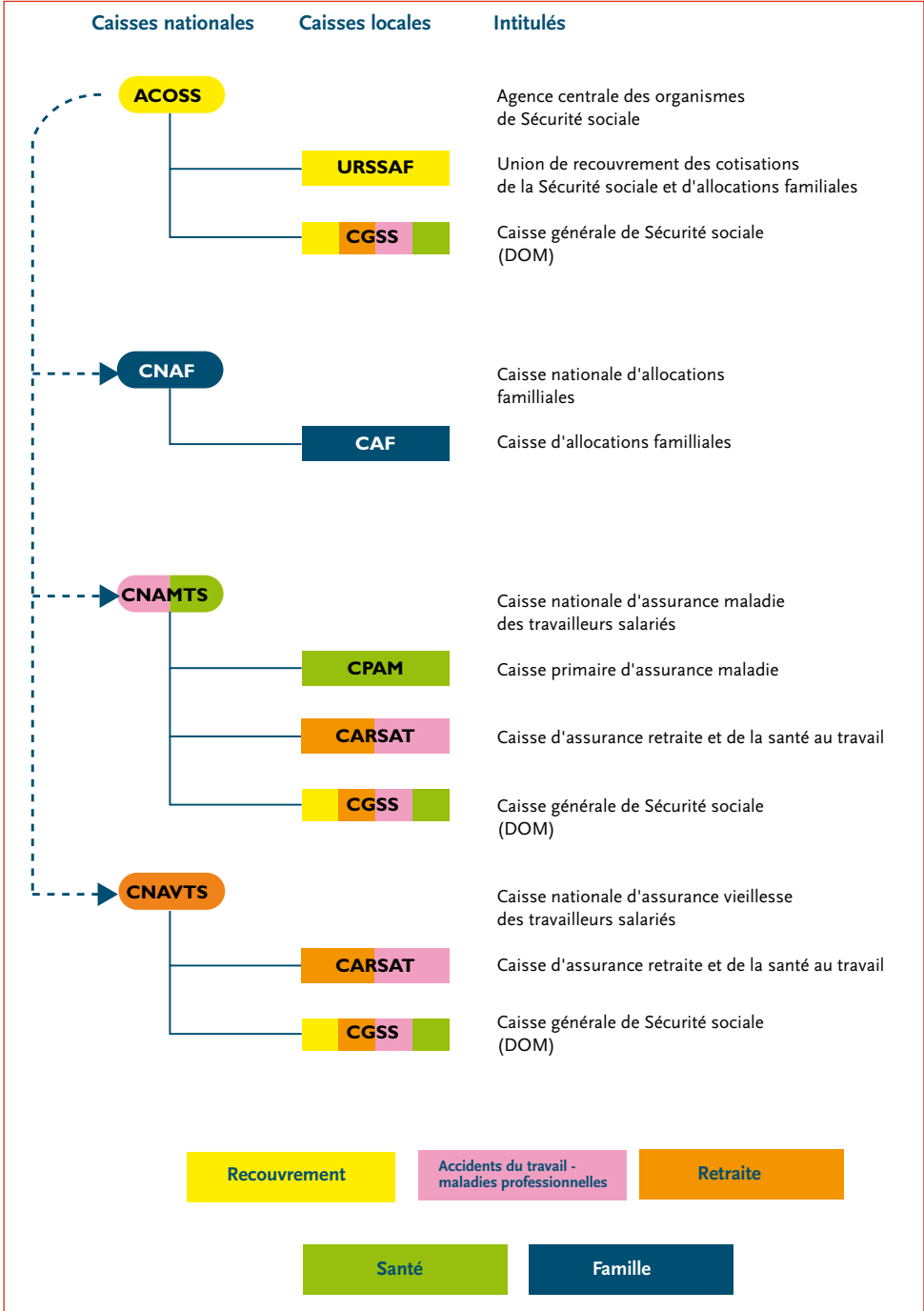
Ministère des Affaires
sociales, de la Santé et
des Droits des femmes

Ministère des Finances et
des Comptes publics

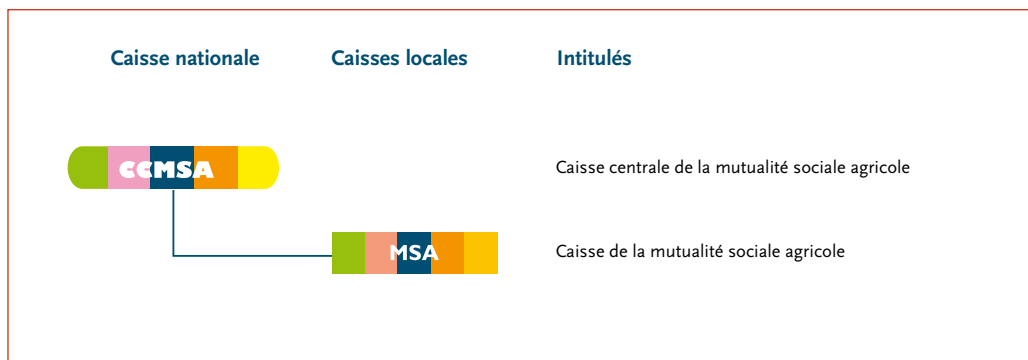
Direction de la Sécurité sociale

LE RÉGIME GÉNÉRAL POUR LES SALARIÉS

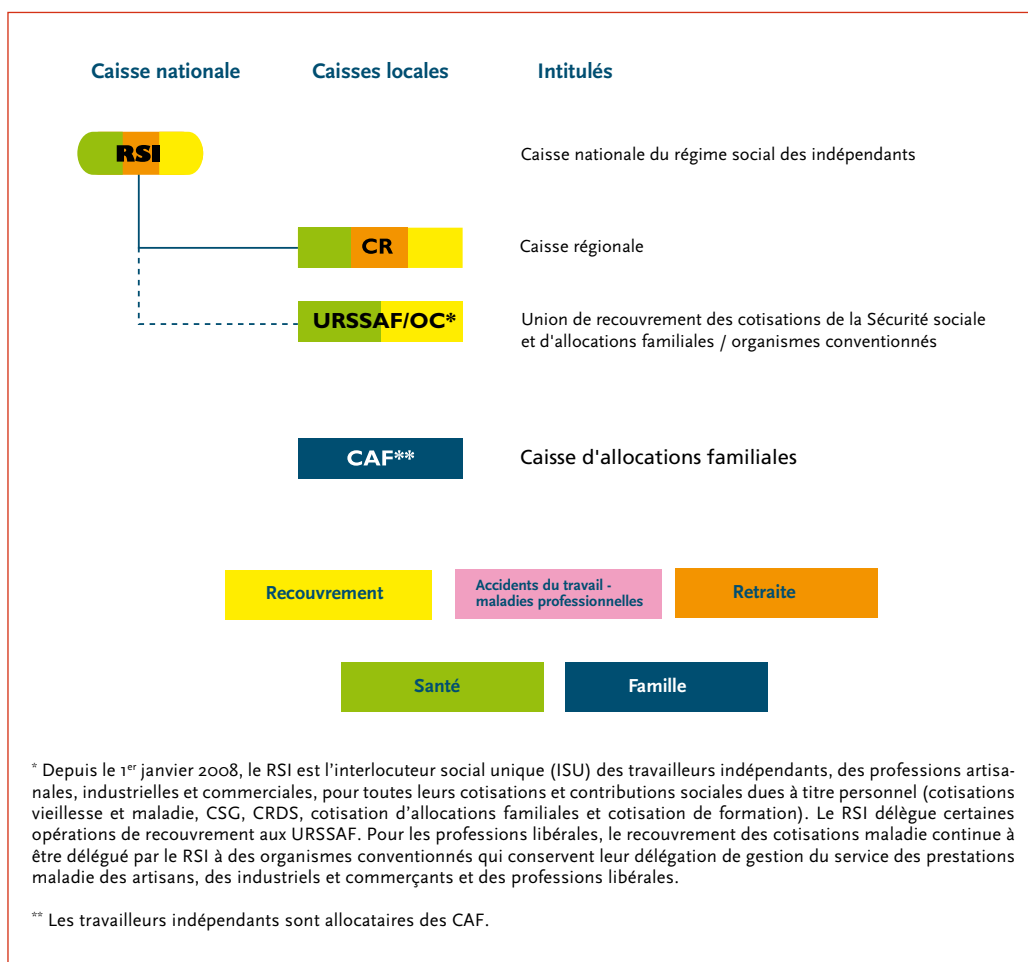
L'ACOSS assure la redistribution des recettes destinées au financement des prestations des quatre branches (maladie, AT-MP, famille, retraite) du régime général de Sécurité sociale.




LES RÉGIMES AGRICOLES POUR LES SALARIÉS ET LES EXPLOITANTS AGRICOLES



LE RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS POUR LES NON SALARIÉS-NON AGRICOLES





Pour davantage d'informations,
rendez-vous sur le portail internet :

www.securite-sociale.fr

